

DEMANDE D'ENTRÉE À L'ÉCOLE PUBLIQUE

ANNÉE SCOLAIRE
2026-2027



ENFANTS DE – DE 3 ANS

Nés en 2024

Pour qui ?

- Admission possible dans la limite des places disponibles.
- Principalement dans les écoles du Réseau d'éducation prioritaire (REP).

Quand ?

Du 2 mars au 13 mai 2026

Les demandes arrivées après le 13 mai 2026 ne seront pas prioritaires et seront traitées sous réserve de places encore disponibles.



Quelle école demander ?

- En priorité, l'école la plus proche de votre lieu de résidence ou toute autre école sans périmètre scolaire.



À qui s'adresser ?



1 D'abord, au Point info famille (*situé dans le hall de l'hôtel de ville*) ou en relais mairie, avec :

- votre livret de famille ou un acte de naissance ;
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Il vous sera remis un certificat de pré-inscription, nécessaire pour la prise de rendez-vous avec la direction de l'école souhaitée.

2 Puis, auprès de la direction de l'école souhaitée, muni des justificatifs (détails ci-dessous), pour une visite des locaux, une présentation du fonctionnement de l'école et pour la mise en place éventuelle d'un contrat de 1^{re} scolarisation.

Une réponse de la mairie (accord, refus ou attente) vous sera adressée par courrier courant juin, si votre demande a été formulée avant le 13 mai.

Justificatifs à présenter à l'école

- Le certificat de pré-inscription fourni par le Point info famille ou en relais-mairie lors de votre démarche de demande d'entrée à l'école ;
- Le livret de famille ou un acte de naissance de l'enfant (ou copie) ;
- Le carnet de santé ou de vaccination à jour, ou tout document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (ou copie) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (ou copie).

